

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 MARS 2022 A 20H00

PRESENTS : Mesdames Marie-Jeanne DABADIE, Anne DE CASTRO, Philomène BOURGEOIS, Cécile FOMBARON, Françoise RENARD, Sophie MACCAGNO, Sandrine MARCHAND, Catherine TROUILLET et Messieurs Thierry FEUGIER, Michel CHALOIN, Jean-Pierre PERROT, Christophe MOCELLIN, Alain FUSTIER, Joseph ROMERA.

ABSENTS EXCUSÉS : Didier DEZANDRE, Jean-Luc TOURNIER, Nelly MAILLOT

ABSENTS : Jacky CHALANCON, Alexandre MATRAIRE,

POUVOIRS :

Monsieur Jean-luc TOURNIER donne pouvoir à Madame Marie-Jeanne DABADIE

Madame Nelly MAILLOT donne pouvoir à Monsieur Michel CHALOIN

Madame Catherine TROUILLET est désignée comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 20 H 00,

Madame le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers, déclare la séance ouverte.

Madame Le Maire débute la séance par la présentation du nouveau directeur général des services –Monsieur Didier CHAVANT arrivé en mairie le 14 mars 2022 et annonce l'accueil d'un nouvel agent polyvalent au sein de l'équipe administrative –Madame HUILIER Aurore à partir de ce jour.

Madame le Maire informe les membres présents que deux délibérations sont à enlever et deux à rajouter à l'ordre du jour à savoir :

1- A enlever

Le point III) Convention de mise à disposition du stade de football à l'association du club de pétanque (USSSP)

Le point VIII) Don aux réfugiés ukrainiens

2- A rajouter

Le point IX) Avis sur le plan de Protection Atmosphérique de l'agglomération Grenobloise (PPA3)

Le point X) Installation climatisation Restaurant Le Salvérien

Ajout et retraits acceptés à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2022:

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 26/01/2022

POINT I : MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS DE SAINT-SAUVEUR

Madame le Maire expose la demande formulée par des associations locales souhaitant une plus grande amplitude d'ouverture des salles communales prêtées (Salle multi-activités-Salle Polyvalente-Salle des fêtes –Salle associative).

Les associations de Saint-Sauveur aspirent à davantage de temps d'utilisation au regard de leur besoin lié à leurs activités.

Actuellement et depuis leurs ouvertures, ces salles ne sont pas prêtées pendant l'ensemble des vacances scolaires afin de pouvoir permettre les entretiens bâtimentaires par les services techniques et les prestataires extérieurs.

Fort de cette demande mais également conscient que cela engendre des coûts supplémentaires pour le budget Communal, il est proposé aux conseillers municipaux de voter à bulletin secret avec 2 scénarios proposés :

1^{er} scénario- Maintien des modalités actuelles d'occupation des salles communales avec la fermeture de celles-ci pendant l'ensemble des vacances scolaires

2^{ème} scénario- Ouverture des salles municipales pendant les vacances de février-printemps et de Toussaint

Décision :

Vote 1^{er} scénario = 6 voix

Vote 2^{ème} scénario : 10 voix

Le Conseil municipal approuve l'ouverture des salles municipales aux associations de Saint-Sauveur pendant les vacances de février-Printemps et de Toussaint.

POINT II : PLAN ÉCOLE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ISERE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux « PLAN ÉCOLE » peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de **la Dotation de Soutien à l'investissement Public Local (DSIL)**.

Le coût prévisionnel HT après Avant-Projet Définitif s'élève 1 246 244,37 €.

Le montant de subvention DSIL sollicité dans ce cadre s'élève à 25% du montant hors taxes soit 311 561,09 €.

Montant prévisionnel HT :

POSTES DE DÉPENSES	Montant HT
Aménagements extérieurs (Cours et espaces publics)	226 527,61 €
Voirie Réseaux divers	28 617,00 €
Gros œuvre – Maçonnerie	96 160,00 €
Charpente Couverture	176 344,00 €
Menuiseries intérieures	21 235,00 €
Menuiseries extérieures et serrurerie	151 825,00 €
Doublage Cloison Isolation	113 600,00 €
Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	107 900,00 €
Electricité Courants faibles	64 000,00 €
Carrelage Faïence	29 816,00 €
Sols Souples	8 925,00 €
Peinture	31 868,00 €
Désamiantage	25 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	164 426,76 €
Total	1 246 244,37 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'accepter de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la **Dotations de Soutien à l'investissement Local (DSIL)** pour un coût prévisionnel HT de 1 246 244,37 € qui permettrait l'obtention d'une subvention d'un montant maximal de 311 561,09 € correspondant à 25% du montant hors taxes du coût des travaux.
- De charger et autoriser Madame le Maire d'entreprendre toutes démarches et de signer tous documents inhérents à ce dossier

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la demande de dossier de Subvention auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

POINT III : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR LE CLUB DE PETANQUE – USSSP

Annulé

POINT IV : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR LE CLUB DE FOOTBALL AS VERSAU

Madame le Maire expose la demande formulée par l'association AS VERSAU (Club de Football Entente Saint-Vérand et Saint-Sauveur) d'utilisation du complexe sportif du stade communal Fadi, 9 Rue des Jonquilles -38160 Saint-Sauveur ;

Considérant l'intérêt de favoriser la vie associative locale, et l'affectation footballistique de ce complexe, il est proposé aux conseillers municipaux

- D'autoriser l'association AS VERSAU (Club de Football entente Saint-Vérand/Saint-Sauveur) à utiliser le terrain et locaux situés au stade FADI en respectant les termes de la convention annexée pendant une durée d'un an à compter de la signature de la convention
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité l'utilisation à l'association AS VERSAU du complexe sportif du stade communal.

POINT V - DENOMINATION DE VOIRIE – RUE DES GRIVES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs voiries ont été dénommées.

Toute habitation doit être identifiée géographiquement, il est proposé au Conseil Municipal de créer le nom de la rue dénommée ci-après afin que le cadastre puisse faire figurer ce nom au plan cadastral.

Madame le Maire propose

- De créer le nom de
 - Rue des Grives (plan cadastral ci-joint) au lieu et place du précédent nom « 14, Ter Rue des tulipes »
- Et que celle-ci apparaisse sur le plan cadastral.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la création de la Rue des grives

POINT VI - DENOMINATION DE VOIRIE – IMPASSE DES ALBIZIAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs voiries ont été dénommées.

Toute habitation doit être identifiée géographiquement, il est proposé au Conseil Municipal de créer le nom de la rue dénommée ci-après afin que le cadastre puisse faire figurer ce nom au plan cadastral.

Madame le Maire propose

- De créer le nom de
 - Impasse des albizias (plan cadastral ci-joint),
- Et que celle-ci apparaisse sur le plan cadastral.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la création de l'impasse des albizias.

POINT VII : 3EME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

Madame le Maire, explique au Conseil Municipal que le Préfet de l'Isère a adressé, en mairie, un courrier portant consultation sur le projet du 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération grenobloise.

Le PPA est un outil réglementaire et opérationnel majeur pour améliorer la qualité de l'air que nous respirons, réduire les risques de la pollution sur notre santé et sur l'environnement piloté par les services de l'État, en étroite collaboration avec les acteurs locaux (collectivités, associations, acteurs économiques...), le PPA prévoit des mesures réglementaires et volontaires visant à diminuer les émissions de polluants atmosphériques. Plusieurs secteurs sont concernés : les mobilités, le secteur résidentiel, l'industrie et l'agriculture.

L'agglomération grenobloise est dotée d'un PPA depuis 2006, révisé une première fois en 2014. A la suite d'une évaluation en 2019, l'État et ses partenaires ont décidé de mettre à nouveau ce plan en révision. Ce projet a été présenté à deux reprises au comité de pilotage.

Les actions du nouveau PPA doivent permettre de ramener la concentration des polluants sous les normes fixées, afin de réduire au maximum l'exposition des habitants et usagers du territoire. En particulier, la concentration en dioxyde d'azote doit être ramenée sous les valeurs limites réglementaires, une vigilance doit être maintenue sur les particules fines pour se rapprocher des seuils de l'organisation mondiale de la santé, l'ozone doit être intégré aux mesures, et les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) doivent être respectés. Ces actions visent à lutter contre la pollution chronique et à diminuer le nombre d'épisodes de pollution.

Le 3e PPA, se veut plus ambitieux et plus collaboratif, pour continuer à agir et amplifier les mesures. Il définira les stratégies de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période de 2022-2027.

Madame propose aux conseillers municipaux d'émettre un avis favorable sur le plan de protection atmosphérique de l'agglomération Grenobloise :

Décision :

Vote : - Pour : 14 - Abstentions : 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable sur le plan de protection atmosphérique de l'agglomération Grenobloise n°3.

POINT VIII : DEVIS CLIMATISATION BATIMENT COMMUNAL RESTAURANT LE SALVERIEN

Le rapporteur Monsieur Michel CHALOIN, adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal de la proposition d'installation d'une climatisation au restaurant Le Salvérien situé Place du village – 38160 Saint-Sauveur

Dans la perspective d'améliorer le confort des utilisateurs du restaurant, de valoriser le patrimoine bâtiminaire de la Commune, il a été décidé d'étudier cette demande.

Après avis favorable de la commission des travaux sur le principe de cette installation, il a été demandé 3 devis à des prestataires différents

Monsieur Michel CHALOIN indique au Conseil Municipal que la société SASU Froid Sud Grésivaudan située 2625 Route de l'église à Saint-Sauveur a proposé un devis en date du 22 février 2022 d'un montant de 4 313 € hors taxes qui apparaît le mieux disant.

Cette climatisation serait installée côté route avec une grille protectrice.

Les charges de fonctionnement (maintenance, consommations d'énergie ...) sont à la charge du restaurateur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER le devis de la société SASU Froid Sud Grésivaudan pour un montant de 4 313 euros hors taxes .

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise SASU Froid Sud Grésivaudan pour un montant de 4 313 euros hors taxes.

POINT IX : MISE A DISPOSITION MOBILIER URBAIN PAR LA SOCIETE ALPES POLYESTER COMPOSITES (APC)

Madame Le Maire fait part au conseil de la proposition de partenariat à titre expérimental de la société Alpes Polyester Composites (APC) sis 462, Rue Vaucanson – ZI La Maladière – 38160 Saint-Sauveur.

Ce partenariat consiste à la mise à disposition à titre gracieux de mobiliers urbains constitué de 5 canapés récupérateurs d'eau qui seront installés et scellés sur les 5 points géographiques suivants :

- 1 sur le parvis de la Mairie
- 1 devant la salle Multi activités
- 1 devant le cabinet Médical
- 1 au stade de football
- 1 au cimetière

Considérant l'intérêt pratique et écologique de cette mise à disposition, il est proposé de valider cette proposition et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'autorisation de mise à disposition du mobilier urbain (canapés récupérateurs d'eau) par la société Alpes Polyester Composite.

Points divers :

➤ **Réfugiés d'Ukraine**

- Madame le Maire propose, en soutien aux réfugiés ukrainiens qu'une aide financière soit apportée par la commune sous forme de subvention exceptionnelle au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères lors du prochain conseil municipal.

Elle demande l'avis au conseillers municipaux sur le principe et le montant à verser.

Les conseillers municipaux valident le principe et sont d'accords pour proposer le versement d'une aide de 2 euros par habitants (12 Pour) contre 1 euro par habitant (4 Pour)

- Madame Le Maire informe que 4 familles de Saint-Sauveur se sont positionnées pour accueillir des réfugiés sur la Commune. Madame le Maire explique qu'elle est en lien avec le Maire de Saint-Marcellin et les élus du territoire pour que cet accueil et le suivi après leur arrivée se passe dans les meilleures conditions.

➤ **Plan Ecole**

Madame le Maire informe les conseillers que le marché plan école fait l'objet d'une demande de subventionnement important dont certaines sont déjà acquies :

Le Conseil départemental s'est engagé à hauteur de 445 000 euros.

L'Etat avec le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'est engagé à hauteur de 184 000 euros.

Une demande complémentaire auprès de l'Etat pour la DSIL a été transmise pour un montant de 311 561,09 € au maximum.

Ce qui représenterait un subventionnement de près de 75% du coût total hors taxes estimé à 1 246 244,37 euros hors taxes.

➤ **Informations Communauté de Communes (SMVIC) :**

- Madame le Maire informe qu'il convient de verser à la Communauté de Communes un montant de participation de 1 188 euros correspondant à l'utilisation des 3 accueils périscolaires de la Communauté de Communes (Saint-Romans/Vinay/Saint-Quentin sur Isère) pour 6 familles de Saint-Sauveur
- Information de l'augmentation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 1,28 % voté par l'intercommunalité lors du budget 2022 pour l'ensemble des habitants du territoire-taux à 11,19% Voté (9,91 % en 2020)

- Madame le Maire informe de l'augmentation des tarifs d'eau et d'assainissement pour les habitants de Saint-Sauveur en 2022 conformément à la décision de la SMVIC d'appliquer un tarif identique à l'ensemble des usagers du territoire à compter de 2024

➤ Informations générales

- Confirmation de la création du nouvel intermarché à côté de celui existant à la Zone La Maladière après avis favorable de la Commission délivrant les autorisations d'installations commerciales
- Information aux élus de s'inscrire pour tenir les bureaux de votes lors des 2 tours des élections présidentielles se déroulant les 10 et 24 avril 2022.
Philomène BOURGEOIS informe qu'il reste des créneaux non pourvus dans le tableau de planning qu'elle gère.
- Information qu'il convient de nettoyer l'église avec demande d'intervention des services techniques en raison de la hauteur des travaux.
- Le plan pluriannuel d'investissement sera présenté lors du prochain conseil municipal par cohérence avec les points du prochain ordre du jour essentiellement financiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15'.

Le secrétaire de séance,
Catherine TROUILLET

Le Maire,
Marie-Jeanne DABADIE